

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 18/06/2020

Date de la convocation 25/05/2020	L' an 2020, le 18 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 25/05/2020	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Cathy, MM : HARDOUIN Maurice, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe, M. VERON Antoine à M. REBEILLEAU Sylvain Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

Monsieur Christophe DUBUIS, conseiller financier auprès de collectivités locales à la Trésorerie de Saumur est venu présenter en préalable de la réunion les principales données financières et fiscales de la commune.

Réf : 2020/6/51 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020	<p>BUDGET 2020 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Madame Gisèle KAPFER comptable en poste à la Trésorerie de Saumur Municipale. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant les écritures contenues dans ce document, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL - adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.</p>									
Réf : 2020/6/52 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020	<p>BUDGET 2020 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</p> <p>VU l'approbation ce jour, du compte de gestion produit par la trésorerie pour l'exercice 2019 ; Ayant entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ; Le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-14) La présidence de l'assemblée étant assurée par M. Maurice HARDOUIN adjoint et doyen de l'assemblée Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Maurice HARDOUIN, doyen de l'assemblée à l'unanimité - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%;">Section de Fonctionnement</th> <th style="width: 20%;">Section d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td align="right">864 587.28</td> <td align="right">383 126.11</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td align="right">769 972.99</td> <td align="right">436 459.99</td> </tr> </tbody> </table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	864 587.28	383 126.11	Dépenses	769 972.99	436 459.99
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement								
Recettes	864 587.28	383 126.11								
Dépenses	769 972.99	436 459.99								

	Résultats de l'exercice 2019	94 614.29	- 53 333.88
	Résultats reportés N-1 2018	183 796.73	- 21 146.92
	Solde d'exécution 2019		- 74 480.
	Solde des RAR 2019 (dépenses)		- 92 200.
	Résultats de clôture 2019	278 411.02	- 166 680.
Réf : 2020/6/53 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020	BUDGET 2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit: en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 166 680.80 euros en section de fonctionnement : 111 730.22 euros (compte R002)		
Réf : 2020/6/54 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020	BP 2020 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES Sur proposition de la commission de finances, Considérant la loi de finances pour 2020, Considérant la réforme de la Taxe d'habitation à compter de 2020 (gel du taux - application du taux 2019 soit 13.83 % - base prévisionnelle 2020 1 928 000 euros - produit attendu : 266 642.00 euros) après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, - DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019 - FIXE les taux des taxes directes locales pour 2020, comme suit : TAXE FONCIERE (BATI) - taux voté : 22.18 % - bases prévisionnelles : 1 183 000 - produit attendu : 262 389 TAXE FONCIERE (NON BATI) - taux voté : 54.19 % - bases prévisionnelles : 28 500 - produit attendu : 15 444 Soit un produit total attendu de 277 833.00 euros		
Réf : 2020/6/55 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020	BUDGET PRIMITIF 2020 ADOPTION Sur proposition de la commission des Finances, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, - ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit : section de fonctionnement " Dépenses : 945 690.00 euros " Recettes : 945 690.00 euros section d'investissement " Dépenses : 429 631.00 euros " Recettes : 429 631.00 euros - DIT que le budget de l'exercice 2020 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.		

DESIGNATION JURYS D'ASSISES POUR 2020

4 personnes parmi les électeurs de la commune (de plus de 23 ans au 1/1/2021) – électeurs nés avant le 1^{er} janvier 1998

- M MALINGE Hervé
- M PITON Christian
- Mme MALLARD Marie-Françoise épouse BOIREAU
- Mme MACE Claudette

Réf : 2020/6/56

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE
SAUMUR LE 20/06/2020

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soi Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Dans un premier temps, une proposition de 12 noms de délégués titulaires et d'autant de membres délégués suppléants doit être soumis à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Maine-et-loire.

Réf : 2020/6/57

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE
SAUMUR LE 20/06/2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
L'IMAGIN'R**

Après avoir donné lecture de la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- ACCEPTE les termes de la convention relative à l'adhésion au réseau des bibliothèques l'Imagin'R
- PRECISE que la structure sera identifiée comme point lecture

Réf : 2020/6/59

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE
SAUMUR LE 20/06/2020

CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnel d'un agent titulaire travaillant au service administratif, à compter du 24/08/2020.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,
DECIDE :**

	<p>1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs territoriaux.</p> <p>2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.</p> <p>3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.</p>
<p>CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE POPULATION 2021 avec l'INSEE</p> <p>L'enquête se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021. Le recensement de population se fait tous les 5 ans (dernier en 2016) Evolutions depuis 2016 : les réponses par Internet ont beaucoup évoluées. En 2020, dans les pays de la Loire, 73 % de la population a répondu par internet. Avant le 30 juin 2020, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal (secrétaire de mairie – Emmanuelle BANCHEREAU) responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Un arrêté de nomination devra être pris avant le 30/09/2020.</p>	
<p>Réf : 2020/6/61</p> <p>A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020</p>	<p>FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS (modification)</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1271. habitants, DECIDE :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Monsieur Maire, percevra le montant maximum, soit 2006.93 euros brut x 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 25/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> les indemnités des adjoints sont, à compter du 01/07/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} Adjoint : Madame Pascale REBEILLEAU - 770.10 maxi x 90 % soit 693.09 €/mois - 2^{ème} Adjoint : Monsieur Sylvain PELTIER - 770.10 maxi x 90 % soit 693.09 €/mois - 3^{ème} Adjoint : Madame Cécile BIRIE-HABAS - 770.10 maxi x 90 % soit 693.09 €/mois - 4^{ème} Adjoint : Monsieur Maurice HARDOUIN - 770.10 maxi x 90 % soit 693.09 €/mois <p><input checked="" type="checkbox"/> les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 01/07/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller municipal : Monsieur Eric ROBERT - 233.36 €/mois
<p>Réf : 2020/6/62</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 20/06/2020</p>	<p>VALIDATION DE DEVIS AU BUDGET 2020</p> <p>CONSIDERANT les commissions Bâtiments communaux et Voirie qui se sont réunies respectivement les 12/06/2020 et ce jour avant la réunion de Conseil Municipal CONSIDERANT les acquisitions nécessaires de matériel de voirie ainsi que les travaux à prévoir dans les bâtiments communaux, Sur proposition de ces commissions, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que celui des vice-présidents de commissions, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les devis suivants : - achat d'une débroussailleuse - MAISA (Saint Lambert des Levées) - coût 19680.00 euros TTC (soit 16900 euros HT) - école cuisine (changement 3 fenêtres en PVC rénovation Cuisine-Laverie-

	<p>Légumerie) entreprise retenue HERAULT - Travaux logement au dessus école (changement 2 fenêtres en PVC rénovation s.d.Bains + wc) entreprise retenue HERAULT 3896.40 euros TTC</p> <p>- Travaux de réfection chapeau, de mur en tuffeau le long chemin vers résidence parc1 - 39 mètres entreprise retenue COME pour un montant de 1770.00 € HT(pas de TVA)</p> <p>- Création d'un hangard ouvert de 6m x 20m au service technique, pour protection matériels (remorque,épareuse...) entreprise charpente retenue sarl Beau Frères pour un montant de 12497.40 € TTC architecte OKA retenu 1440.00 euros TTC</p> <p>- Travaux de finition, sur pignon église, pierre tuffeau en remplacement d'ancienne poutre bois défectueuse, sous vitrail entreprise retenue COME pour un montant de 1389.00 € TTC</p>
--	---

AFFAIRES DIVERSES

VOIRIE – point sur les travaux

Monsieur Maurice HARDOUIN précise que les travaux de comblement de la cave sous la chaussée rue du Ruau sont achevés depuis ce matin par l'entreprise ACTS de Brossay ;

PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Par courrier le PNR informe qu'un nouveau site internet est accessible (www.parc-loire-anjou-touraine.fr).

FETE DES IFS – SEPTEMBRE 2020

Par courrier, le Comité des Fêtes informe qu'il a pris la décision d'annuler la fête des Ifs en septembre prochain en raison des mesures de restrictions liées au COVID19 ;

CIMETIERE – AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CAVURNES

M. Maurice HARDOUIN informe le Conseil Municipal qu'au niveau de l'espace cavurnes en haut du cimetière, la commune va proposer de nouveaux emplacements

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 9 juillet 2020 à 20 h